

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-41 Attribution accord cadre mono-attributaire à bons de commandes portant sur des travaux d'entretien, de réparation ou d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la CCST pour 1 an ferme reconductible 2 fois 1 an (2023-2026)

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023,

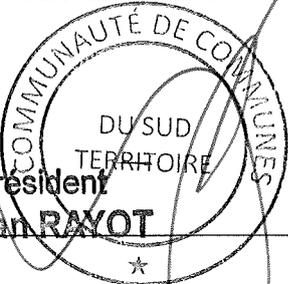
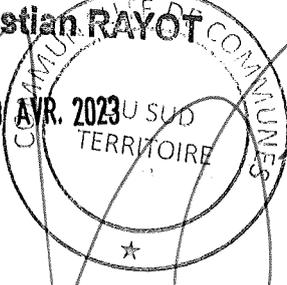
Dans le cadre du fonctionnement de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, notre collectivité a lancé une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour des travaux d'entretien, réparation et extension de réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux principaux et branchements) sur son périmètre d'intervention pour une durée de 3 ans (1 an ferme avec reconduction possible de 2 fois 1 an entre avril 2023 et mars 2026). Ce marché qui représente en moyenne 235 interventions annuelles est borné par période de 1 an à l'aide des montants suivants : 335 000 € HT au minimum et 670 000 € HT au maximum.

Ce marché vient en « soutien logistique et matériel » aux deux services afin de répondre à ses obligations de production, distribution, stockage, collecte et raccordement des abonnés en eau potable et en assainissement.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mars dernier propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Dodivers - Malnati – Colas comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse selon le bordereau des prix associé à l'offre variante.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer le marché au groupement d'entreprises citées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>JEUDI 13 AVR. 2023</p> 
---	---